



Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

tel : 04.70.59.73.51

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 20 octobre 2022 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en novembre 2022 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATION EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

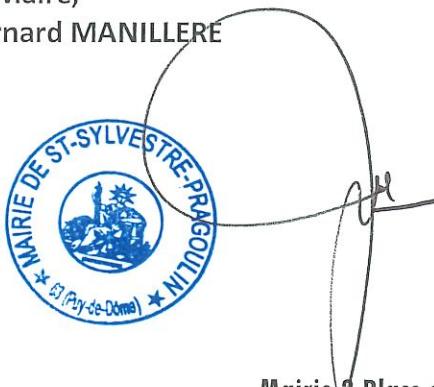
Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ♦ Délibération n° 2022-48 – Désignation d'un correspondant incendie et secours : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2022-49 + annexe – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2022-50 – Répartition de la part communale de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2022-51 – Subvention association Solidarité Paysans En Auvergne : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2022-52 – Décision modificative n° 2 du budget 2022 (Commune) : **Approuvée**
- ♦ Délibération n° 2022-53 – Décision modificative n° 3 du budget 2022 (Commune) : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le 26 octobre 2022.

Le Maire,

Bernard MANILLERE



Mairie 2 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

B.M

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2022 (affichée le 14 octobre 2022)

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 15 septembre 2022
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires
- Répartition de la part communale de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI
- Demande de subvention
- Décisions modificatives du budget 2022 (commune)
- Questions diverses

Présents : MANILLERE B, POTIGNAT J, GILBERT C, BLANCHER P, COURTADON J, RICHARD N, BUSSAC V, CATIN B, VERY F, BOUGEROL N, ROBIN N, RAMILLIEN C, OLMEDO M, DELAIZE F, SIVIGNON J.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Johan SIVIGNON comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 15 septembre 2022 et signature du Maire et du secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-48 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Ce correspondant est choisi par le Maire au sein du conseil municipal. Cette désignation doit intervenir avant le 1^{er} novembre 2022.

Pour répondre à cette obligation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui est volontaire pour assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ◆ désigne Monsieur Johan SIVIGNON comme correspondant incendie et secours titulaire et Monsieur Fabrice VERY comme suppléant,
- ◆ charge Monsieur le Maire de communiquer cette information au représentant de l'Etat dans le département et au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

BM

Délibération n° 2022-49 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la faculté pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge, et que :

- ♦ le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
- ♦ le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ / Courtier : SCIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 / Modalités de maintien des taux : deux ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois

Régime : capitalisation

Conditions :

* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis : décès, accident et maladie imputable au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue : 10 jours en maladie ordinaire

Taux : 9,15 %

* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

Risques garantis : accident et maladie professionnelle, grave maladie, maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

- ♦ prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit : « **Taux X masse salariale annuelle assurée** » avec un taux **0,19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0,04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

Le conseil municipal autorise :

- ♦ Monsieur le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance,
- ♦ Monsieur le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Délibération n° 2022-50 : Répartition de la part communale de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI

Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances 2022,

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un réversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Plaine Limagne doivent donc, par délibérations concordantes, définir les versements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Ce partage doit tenir compte du surcoût induit par l'installation d'un nouveau foyer pour les infrastructures et équipements de chaque acteur du territoire.

Ainsi, au vu des compétences exercées par Plaine Limagne et par ses communes, il est proposé le partage du produit comme suit :

- ♦ 5 % pour Plaine Limagne, principalement au titre des compétences gestion des constructions et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, aide à domicile, urbanisme, gestion de l'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des ordures ménagères, petite-enfance, enfance et jeunesse, production, transport et distribution d'eau potable, gestion de maisons du service public, politique culturelle et sportive, développements économique, touristique et numérique du territoire ;
- ♦ 95 % pour les communes, principalement au titre des compétences développement social de la commune, construction et gestion des équipements scolaires pré-élémentaires et élémentaires, ainsi que de la restauration scolaire de ces équipements, construction et gestion des équipements sportifs de proximité, voirie communale, assainissement, état civil et police des cimetières.

Il est proposé :

- ♦ de fixer le partage des recettes de la taxe d'aménagement comme présenté ci-dessus,
- ♦ d'autoriser le maire à signer toute document nécessaire à l'application de la présente décision (convention, éventuels avenants...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ fixe le partage des recettes de la taxe d'aménagement comme présenté ci-dessus,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer toute document nécessaire à l'application de la présente décision (convention, éventuels avenants...).

BM

Délibération n° 2022-51 : Subvention association Solidarité Paysans En Auvergne

Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de l'association Solidarité Paysans en Auvergne.

L'association apporte une aide et un accompagnement aux agriculteurs et agricultrices en difficultés, de tout ordre : économiques, financières, techniques, sociales ...

Les équipes salariées et bénévoles interviennent gratuitement et en toute confidentialité. En fonction du besoin exprimé, elles accompagnent notamment dans :

- les négociations avec les banques, fournisseurs, MSA ...
- la recherche de pistes d'améliorations du système de productions,
- l'écoute et l'orientation des personnes vers des services appropriés.

L'association sollicite un soutien financier de la commune pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ décide d'attribuer une subvention de 100 € à l'association Solidarité Paysans En Auvergne,
- ♦ dit que la subvention sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2022.

Madame GILBERT informe que l'association Vivre en Brousse est dissoute cette année. En conséquence, la Présidente de l'association a remboursé à la commune la subvention de 150 € versée.

Délibération n° 2022-52 : Décision modificative n° 2 du budget 2022 - Commune

Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au virement de crédits au budget 2022 (commune) :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Crédits ouverts	Crédits réduits
1641/OPNI	Emprunt		3 000,00 €
024/OPFI	Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00 €	
TOTAL		3 000,00 €	3 000,00 €

Délibération n° 2022-53 : Décision modificative n° 3 du budget 2022 - Commune

Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au virement de crédits au budget 2022 (commune) :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Crédits ouverts	Crédits réduits
1641/OPNI	Emprunt		121 126,00 €
1323/10002	Subvention Département	28 500,00 €	
1341/10002	Dotation d'équipement des territoires ruraux	92 626,00 €	
TOTAL		121 126,00 €	121 126,00 €



Questions diverses

♦ Monsieur MANILLERE donne lecture d'un mail de l'association Panse Bêtes. C'est un centre de soins et de sauvegarde de la faune sauvage (mammifères, reptiles et amphibiens) agissant sur la région auvergnate (et quelques départements limitrophes du Limousin, de Bourgogne-Franche-Comté).

En plus des soins aux animaux du centre, l'association entreprend actuellement une action collective de médiation autour du renard roux.

Elle souhaite, en rencontrant les élus, démontrer son utilité pour la santé publique (lutte contre la maladie de lyme), pour l'agriculture (forte prédatation autour des rats taupiers et autres micro-mammifères) et pour la biodiversité.

De ce fait, elle demande son déclassement de la liste ESOD (espèce susceptible d'occasionner des dégâts, anciennement « nuisible ») sur le département pour une durée de 3 ans. Plusieurs maires ont déjà accepté d'apporter leur soutien.

Après réflexion, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande (9 voix contre).

♦ Monsieur MANILLERE informe que la commission pour les projets structurants s'est réunie le 12 octobre 2022 pour faire le point sur le projet de chaufferie bois en présence du bureau d'études AES, l'Atelier CRISTINA et l'ADUHME.

Une estimation des travaux a été réalisée par le bureau d'études AES selon deux solutions techniques :

- Silo en surface : 348 825,00 € HT

- Silo enterré : 393 725,00 € HT

Après débat, le conseil municipal retient la solution technique avec le silo en surface.

Monsieur MANILLERE précise que l'ADUHME viendra en mairie le 27 octobre 2022 à 14 h 00 pour présenter le diagnostic énergétique actualisé.

♦ Monsieur POTIGNAT informe que l'association de la pétanque souhaite isoler le local de la buvette. Elle demande au conseil municipal la prise en charge des matériaux sachant que c'est l'association qui réalisera les travaux. A cet effet, deux devis ont été établis auprès de la Maison Jacques SEGUIN selon l'épaisseur de l'isolant : 421,49 € TTC pour une épaisseur de 40 et 865,33 € TTC pour une épaisseur de 60. Monsieur POTIGNAT propose de retenir l'offre à 421,49 € TTC.

Le conseil municipal valide le devis de 421,49 € TTC (12 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions).

♦ Madame GILBERT présente un projet de réalisation d'un banc pour l'école dont le devis s'élève à 1 480,00 € TTC. Le conseil municipal valide le devis.

Elle informe que des bacs à sable (un grand et un petit) vont être réalisés par les employés communaux.

♦ Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur le maintien des illuminations de noël. Deux questions sont soumises aux conseillers à savoir :

* Maintien des illuminations sur toute la commune ou uniquement dans le bourg ?

* Période d'allumage des illuminations du 09 décembre 2022 à début janvier 2023 ou 15 décembre 2022 au 02 janvier 2023 ?

Il ressort des débats que seul le bourg sera illuminé (4 voix pour l'ensemble de la commune) du 09 décembre à début janvier 2023.

♦ Monsieur BLANCHER lance un débat sur l'isolation de la salle des sports en raison de la hausse de l'énergie. Il propose de réfléchir à des travaux d'abaissement du faux plafond pour faire des économies. Monsieur MANILLERE propose de mener une réflexion à ce sujet.

♦ Madame CATIN demande l'avis des conseillers sur les choix de colis de noël pour les aînés (maintien du même fournisseur et du même type de colis que l'année dernière).

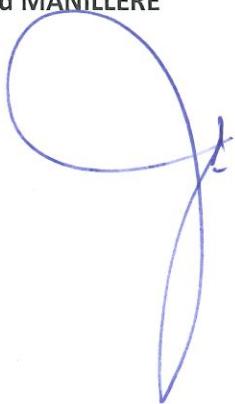
BM

- ♦ Madame RICHARD demande la possibilité de publier sur l'application panneau pocket les jours de chasse. Madame GILBERT précise que c'est trop compliqué dans la mesure où il y a trois sociétés de chasse qui interviennent sur la commune.
- ♦ Madame RICHARD signale que le miroir de sécurité situé au carrefour de Beauvezet est trop petit et qu'il y a un manque de visibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 20 octobre 2022	
Numéro	Intitulé
2022-48	Désignation d'un correspondant incendie et secours
2022-49 + annexe	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme
2022-50	Répartition de la part communale de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI
2022-51	Subvention association Solidarité Paysans En Auvergne
2022-52	Décision modificative n° 2 du budget 2022 – Commune
2022-53	Décision modificative n° 3 du budget 2022 - Commune

Le Maire,
Bernard MANILLERE



Le secrétaire de séance,
Johan SIVIGNON

